

4G / TNT : interférences possibles

Qu'est-ce que la 4G ? La 4G est la quatrième génération de réseau mobile. Elle correspond à une nouvelle vague de progression technologique après la 1G, mise en service en France en 1986, la 2G en 1992, et la 3G en 2004. Elle permet une augmentation importante des débits pour répondre aux besoins croissants du grand public et des entreprises, en offrant notamment un accès rapide à internet depuis un mobile.

Les opérateurs de téléphonie mobile continuent de développer le réseau 4G sur l'ensemble du territoire national pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'internet mobile en très haut débit.

Mais la 4G utilise plusieurs bandes de fréquences, dont l'une est très proche de celle de la TNT. Cela peut provoquer des perturbations dans la réception des chaînes de télévision. Vous n'êtes potentiellement concernés que si vous recevez la télévision par une antenne râteau. La 4G n'a pas de conséquence sur la réception par ADSL, satellite, câble ou fibre optique.

Pour remédier aux éventuelles perturbations, l'ANFR (l'Agence Nationale des Fréquences) a mis en place un dispositif de recueil des plaintes. L'organisme ainsi, reçoit et traite les réclamations sur le site www.recevoirlatnt.fr ou par téléphone au 0 970 818 818, des personnes dont la réception de la TNT subit des perturbations.

Si le dysfonctionnement est bien occasionné par la mise en place de la 4G dans le secteur, toutes les mesures nécessaires seront mises en place et prises en charge GRATUITEMENT par les opérateurs de téléphonie mobile afin d'apporter une réponse et solution rapide aux utilisateurs pour palier à ces désagréments.

POUR CONTACTER L'ANFR : www.recevoirlatnt.fr ou 0 970 818 818 (appel non surtaxé)



Contact

ANFR : www.recevoirlatnt.fr ou 0 970 818 818 (appel non surtaxé)